Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE06CM11122025-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 6 à l'ordre du jour Année 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre,

Sur convocation en date du 4 décembre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à Yannick HELLIO), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

* * *

PORT - Participation au capital de la SPL « Bretagne Plaisance » par souscription à une augmentation de capital

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

1. Présentation de la SPL Bretagne Plaisance

La société publique locale dénommée « Bretagne Plaisance » a été constituée le 21 décembre 2022 par la Région Bretagne et la commune de Saint-Malo.

A date, le capital social de la SPL Bretagne Plaisance est réparti à 55 % pour la Région Bretagne et à 45 % pour la ville de Saint-Malo. Bretagne Plaisance est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 membres issus des 2 collectivités actionnaires.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE06CM11122025-DE

Son siège est situé : Antenne portuaire, quai du Pourquoi pas, 35400 Saint-Malo.

La SPL Bretagne plaisance s'est vu confier dès 2023 l'exploitation des ports de Vauban, puis des Sablons, dans le cadre d'une convention de gestion, à laquelle succèdera début 2026 un contrat de concession unique.

La vocation de la SPL est de se développer progressivement à l'échelle du bassin de navigation de la Bretagne Nord, en intégrant la gestion des ports maritimes et fluviaux appartenant à la Région, ainsi que d'autres ports des bassins de Bretagne Nord, en partenariat avec les autres autorités portuaires et opérateurs. Il s'agit de promouvoir le développement d'un service efficace et fluide auprès des usagers plaisanciers, ainsi qu'à accélérer la transition environnementale portuaire et nautique par des investissements à long terme, qui ne seront permis que par des portages collectifs.

Une modification de l'objet de la SPL Bretagne Plaisance est en cours d'adoption aux fins d'intégrer ces nouvelles orientations.

2. Projet d'adhésion de la commune de Dinan

Historiquement, la Ville de Dinan exploitait le port de plaisance conformément aux dispositions de l'article L.5314-4 du Code des transports. La Région Bretagne, propriétaire du port de Dinan, a souhaité donner l'exploitation de ses ports à la SPL Bretagne Plaisance.

Considérant l'importance du port de plaisance dans le développement urbain, touristique, économique et commercial de la ville de Dinan, celle-ci a choisi d'adhérer au capital de la SPL Bretagne Plaisance afin de lui permettre de participer à la gouvernance d'équipements et d'actions touristiques en lien direct avec les activités portuaires sur son territoire.

Les objectifs de la commune de Dinan, au travers de son adhésion à la SPL Bretagne Plaisance, sont ainsi les suivants :

- Renforcer le lien avec les plaisanciers ;
- Apporter sa connaissance du territoire et de ses dynamiques touristiques à la SPL Bretagne Plaisance ;
- Être pleinement partie prenante d'une approche globale et cohérente du Port, considéré comme un site commun à Dinan et Lanvallay.

3. Augmentation de capital de la SPL Bretagne Plaisance

Aujourd'hui, le capital social de la SPL Bretagne Plaisance s'élève à la somme de 350 000 € correspondant à la valeur nominale de trois cent cinquante mille (350 000) actions d'un (1) euro, entièrement libérées.

Dans le cadre de son développement, la SPL Bretagne Plaisance souhaite solliciter ses actionnaires historiques et futurs pour une augmentation de capital d'un montant de 7 882 558 euros afin de le porter à 8 232 558 euros.

Dans ce cadre, l'entrée de la ville de Dinan au capital de la SPL Bretagne plaisance sera réalisée par une souscription à une quote-part de 5 000 euros de cette augmentation de capital.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE06CM11122025-DE

Cette entrée sera réalisée de manière concomitante à celles des communes de Cancale, de Lanvallay et d'Evran, qui souscriront également à l'augmentation de capital susmentionnée.

Le tableau ci-dessous expose la situation de chaque actionnaire avant et après l'augmentation de capital :

	Nombre d'actions avant l'augmentation	Pourcentage avant l'augmentation	Augmentation du Nombre d'action	Nombre d'actions après l'augmentation	Pourcentage après l'augmentation
Région Bretagne	192500	55%	4 331 407	4 523 907	54,95%
Commune de Saint-Malo	157500	45%	3 511 151	3 668 651	44,56%
Commune de Cancale	0	0	25 000	25 000	0,30%
Commune de Dinan	0	0	5 000	5 000	0,06%
Commune de Lanvallay	0	0	5 000	5 000	0,06%
Commune d'Evran	0	0	5 000	5 000	0,06%

4. Gouvernance et pacte d'actionnaires

La SPL Bretagne Plaisance est régie par des statuts et un pacte d'actionnaires, qui ont été récemment rediscutés entre les deux actionnaires historiques pour permettre l'entrée des nouvelles collectivités actionnaires. Les statuts et le pacte d'actionnaires seront ainsi modifiés lors de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La SPL Bretagne Plaisance est actuellement administrée par un conseil d'administration composé de trois membres, dont les modalités de désignation sont fixées comme suit :

- Deux administrateurs désignés par la Région Bretagne,
- Un administrateur désigné par la Commune de Saint Malo.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu de son pourcentage de détention projeté du capital social de Bretagne Plaisance, la commune de Dinan aura le droit de désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale, choisi en son sein par le Conseil municipal.

Le nombre de sièges du conseil d'administration sera porté à 9 sièges et réparti comme suit :

- Cinq (5) administrateurs désignés par la Région Bretagne ;
- Deux (2) administrateurs désignés par la commune de Saint Malo ;
- Un (1) administrateur désigné par la commune de Cancale ;
- Un (1) représentant de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales ou groupements Actionnaires Minoritaires non propriétaires du ou des ports situés sur leur territoire et n'ayant pas, par ailleurs, désigné d'administrateur.

Un pacte d'actionnaires définit les règles applicables dans les relations entre les actionnaires et les règles essentielles que les actionnaires entendent voir appliquer à la Société, notamment s'agissant de la composition du conseil d'administration de la SPL et de la cession des actions composant son capital social. La prise de participation au capital social de la SPL emporte une obligation d'adhésion au pacte conformément aux stipulations de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE06CM11122025-DE

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à la prise de participation par la commune au capital de la SPL dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts et le pacte d'actionnaires sont joints en annexe et de désigner le représentant de la commune à l'assemblée spéciale et pour les assemblées générales.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code du commerce ;

Vu les statuts de la SPL Bretagne Plaisance ;

Vu le pacte d'actionnaires de la SPL Bretagne Plaisance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE par 31 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS :**

1. **D'AUTORISER** la prise de participation de la ville de Dinan au capital de la SPL Bretagne Plaisance ;

2. **D'APPROUVER** la souscription à une quote-part de 5 000 euros à l'augmentation de capital d'un montant global de 7 842 000 euros ;

3. **D'APPROUVER** les statuts de la SPL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le pacte d'actionnaires soumis en annexe ;

4. **DE DESIGNER** Olivier BOBIGEAT en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plaisance et le doter de tout pouvoir à cet effet ;

5. **DE DESIGNER** Olivier BOBIGEAT en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL Bretagne Plaisance et le doter de tout pouvoir à cet effet ;

6. **D'AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents permettant l'exécution de cette délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

